

RAPPORT N° 93/5-15
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR

ENGAGEMENT DE CESSATION DE L'ABATTAGE PORCIN
& AUGMENTATION DES REDEVANCES D'ABATTAGE

Deux établissements municipaux assurent à l'heure actuelle l'abattage des animaux de boucherie de l'île. Il s'agit des abattoirs de Saint-Pierre (60%) et de Saint-Denis (40%). Et, conformément au plan départemental des Abattoirs, ces animaux devront à terme être dirigés vers deux établissements régionaux satisfaisant aux normes sanitaires européennes :

- 1) un abattoir porcin (situé à Saint-Pierre) destiné à accueillir tous les porcs de l'île et qui sera opérationnel d'ici à la fin du mois de septembre 1993 ;
- 2) un abattoir bovin et petit ruminant qui devrait voir le jour d'ici fin 1996/début 1997.

Pour que tous les porcs de l'île soient dirigés vers le nouvel abattoir régional, les deux établissements municipaux actuels devraient s'engager à cesser tout abattage porcin dès son entrée en service. Comme la Commune de Saint-Pierre s'est déjà engagée à fermer définitivement son abattoir, celui de Saint-Denis sera donc amené à assurer l'abattage de tous les bovins et petits ruminants de l'île jusqu'à ce que le second abattoir agréé CEE voit effectivement le jour.

Cette phase transitoire, que la Commune avait déjà anticipée par la réalisation d'un audit dès 1990, va se traduire pour l'abattoir de Saint-Denis par :

- des travaux confortatifs destinés à faire face aux surplus d'activité en matière bovine et petits ruminants. Ces travaux, d'un montant global de 900 000 Frs intégrant un centre de regroupement porcs (vifs/carcasses), ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une subvention de l'Etat. En revanche, compte tenu de l'importance de la continuation de ce service public d'intérêt général qui dépasse le cadre de la seule Commune de Saint-Denis, une demande en ce sens a été adressée au Conseil Régional.
- la mise en place d'un plan social interne en vue du reclassement dans d'autres services municipaux des personnels (50%) dont les postes n'auront plus lieu d'être suite à la baisse d'activité évoquée plus haut.

Si l'on se réfère aux tonnages réalisés par les deux abattoirs municipaux ces trois dernières années l'arrêt de l'abattage porcin ne sera pas compensé par le transfert sur Saint-Denis des bovins et petits ruminants issus de Saint-Pierre. Ce qui se traduira par une baisse d'activité de l'ordre de 70% passant ainsi de 3 950 tonnes/an à moins de 1 200 tonnes/an, volume d'activité trop faible pour assurer l'équilibre des comptes de l'abattoir municipal de Saint-Denis.

Compte tenu de son statut de régie à autonomie financière, l'abattoir municipal a l'obligation légale d'équilibrer ses comptes sans subvention de la collectivité de rattachement. L'ensemble des partenaires institutionnels ont été informé dès le début de cette année (et à de multiples reprises) des conséquences financières graves pour l'abattoir de Saint-Denis quant à la poursuite de ses activités sur la seule filière bovine. Le déficit prévisionnel se monterait à près de 1 600 000 francs/an.

Aussi, en l'absence de décision des autres collectivités compétentes en matière d'élevage sur l'octroi d'une subvention d'équilibre à l'abattoir municipal de Saint-Denis pendant la période transitoire, la ville se voit contrainte de prendre la décision suivante. Le déficit structurel sera couvert par **une augmentation des redevances d'abattage** dont l'évolution des tarifs (en Frs/kg) figure dans le tableau ci-après.

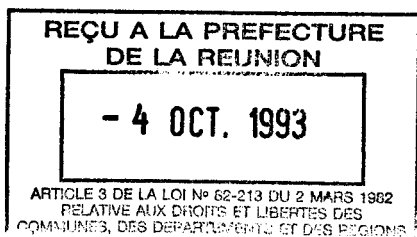
	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs	Variation
Porcs	1,185	-	-
Gros bovins			
Chevaux	0,965	2,285	+ 136,77%
Cerfs			
Veaux	1,635	2,955	+ 80,73%
Cabris	5,615	6,935	+ 23,51%
Moutons	5,165	6,935	+ 23,51%

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1994, date prévisionnelle d'achèvement des travaux confortatifs permettant l'abattage des bovins de l'ensemble de l'île.

Il vous est donc demandé d'approuver :

- 1) l'augmentation des tarifs telle qu'elle est proposée dans le tableau ci-dessus ;
- 2) la décision de solliciter les subventions auprès de la Région pour financer les travaux de la phase intermédiaire ;
- 3) l'engagement de la Commune à cesser tout abattage porcin à l'achèvement des travaux relatifs à la mise en place du centre de regroupement porcs, si des financements publics de prise en charge notoire du coût des investissements confortatifs sont intervenus d'ici là.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N° 93/5-15
au Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

REGIE ABATTOIR

**ENGAGEMENT DE CESSATION DE L'ABATTAGE PORCIN
& AUGMENTATION DES REDEVANCES ABATTAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-15 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation des tarifs, applicable à compter du 1er janvier 1994, telle qu'elle est proposée dans le tableau ci-dessous.

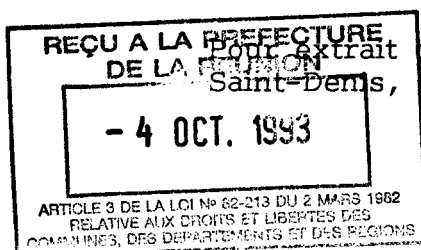
	Tarifs actuellement en vigueur	Nouveaux tarifs a/c du 01/01/94	Variation en %
Porcs	1,185	-	-
Gros bovins			
Chevaux	0,965	2,285	+ 136,77%
Cerfs			
Veaux	1,635	2,955	+ 80,73%
Cabris	5,615	6,935	+ 23,51%
Moutons	5,165	6,935	+ 23,51%

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région pour financer les travaux de la phase intermédiaire.

ARTICLE 3

Approuve l'engagement de la Commune à cesser tout abattage porcin à l'achèvement des travaux relatifs à la mise en place du centre de regroupement porcs, si des financements publics de prise en charge notoire du coût des investissements confortatifs sont intervenus d'ici là.



Copie certifiée conforme,
le 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE

Mère Adjte Gabrielle FONTAINE